



Mont  
Saint  
Aignan

## **ARRÊTÉ N° 2026-839**

**Aménagement des horaires d'ouverture des établissements municipaux accueillant des mineurs et des événements organisés sur le territoire du 22 au 24 juin 2026 (période de fortes chaleurs)**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le plan national canicule et les recommandations du Ministère de la Santé et de la Prévention relatives à la protection des personnes vulnérables par temps de fortes chaleurs ;

**VU** le communiqué de presse du Préfet de la Seine-Maritime du 19/06/26 à 16h26 plaçant en vigilance jaune canicule le Département de la Seine-Maritime ;

**VU** les conditions météorologiques prévisionnelles annoncées pour les journées des lundi 22 à mercredi 24 juin 2026, susceptibles de présenter un risque pour la santé des enfants accueillis dans les établissements municipaux et du territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité et la protection de la santé des personnes présentes sur le territoire communal, et notamment des mineurs ;

**CONSIDÉRANT** que les fortes chaleurs attendues justifient un aménagement exceptionnel des horaires d'accueil afin de limiter l'exposition prolongée des enfants à la chaleur dans les locaux municipaux concernés ;

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1 – Objet :**

Le présent arrêté fixe, à titre exceptionnel :

- les horaires d'ouverture des établissements municipaux accueillant des mineurs sur le territoire de Mont-Saint-Aignan, pour les journées des lundi 22 juin 2026 à mercredi 24 juin 2026, en raison de l'épisode de fortes chaleurs prévu sur cette période ;
- les modalités d'organisations d'événements sur le territoire.

#### **Article 2 – Aménagement des horaires des établissements municipaux du lundi 22 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026 :**

##### **- Etablissements scolaires :**

Du lundi 22 juin 2026 au mardi 23 juin 2026, les établissements scolaires de la commune fonctionnent selon les modalités suivantes :

Accueil des enfants dans leur école : périscolaire assuré selon les horaires habituels à partir de 7h30, accueil scolaire et déjeuner.

Départ des enfants : les parents sont tenus de récupérer leur enfant à 12h, ou à l'issue du déjeuner pour les demi-pensionnaires à 13h20.

Aucun enseignement, ni accueil périscolaire n'est assuré au-delà de 13h20 en ce qui concerne les établissements scolaires.

##### **- Centre de Loisirs :**

Le mercredi 24 juin 2026, le centre de loisirs accueillera les enfants de 7h30 à 13h.

##### **- Crèches municipales :**

Du lundi 22 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026, les crèches municipales accueilleront les enfants de 7h30 à 12h30, repas inclus. La commune n'assurera pas d'accueil minimum l'après-midi.

- **Centre culturel :**

Le centre culturel « EMS » adapte ses horaires aux conditions climatiques et sera fermé tous les après-midi. Les cours de l'école de musique sont annulés.

**Article 3 – Information des familles :**

Les directeurs et directrices des établissements maternelles et élémentaires concernés ont été informés par la commune et sont chargés d'informer les familles des aménagements prévus par le présent arrêté, par tout moyen approprié, notamment par voie d'affichage, de message sur les outils de communication habituels et d'avis aux parents.

La commune assure en parallèle une information des familles dont elle a les coordonnées.

**Article 4 – Événements organisés sur le territoire :**

Tous les événements organisés par des associations sportives, culturelles ou autres sont sous la responsabilité de l'organisateur, tenu de suivre les consignes préfectorales et de s'adapter en conséquence afin de garantir la sécurité des publics.

Les associations sportives ont été informées par la direction de la vie sportive des consignes à suivre.

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services de la ville, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 19 juin 2026



François VION  
Maire

Certifié exécutoire par publication en date du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260619-2026839-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026